BANQUE CENTRALE POPULAIRE

REGLEMENT DE JEU « JEUX OLYMPIQUES 2024 »

La Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2.033.124.730,00 dirhams, ayant son siège social sis à Casablanca, 101, Boulevard Zerktouni, régie par la loi n°12/96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous N° 28173 (ci- après la " Banque"), a décidé d'organiser une tombola, à l'occasion des jeux olympiques 2024, en partenariat avec VISA, une tombola pendant la période allant du [11/03/2024] au [30/04/2024] (ci-après le " Jeu") et ce, conformément au règlement de Jeu suivant (ci-après le « Règlement ») :

ARTICLE 1 : PARTICIPATION :

La participation au Jeu organisé par la Banque en partenariat avec VISA pendant la période du Jeu susmentionnée, est ouverte exclusivement à toute personne physique résidente au Maroc, détentrice d'une carte Visa de la Banque ayant effectué au minimum trois (3) paiements e-commerce ou via TPE (terminal de paiement électronique) au Maroc et/ou à l'étranger ou sur les sites en ligne au niveau national et/ou international en utilisant ladite carte, abstraction faite du montant de la transaction (ci-après les « Participants»), pendant la durée de Jeu allant du 11 mars 2024 au 30 avril 2024 (ci-après la " Période de Jeu").

Sont éligibles à cette tombola les cartes suivantes : La Infinite/ #live / Swipe/ Ailes / Flex / Populaire. Les Participants ne devront en aucun cas avoir un lien juridique ou familier direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre de ce Jeu.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer au Jeu, les Participants doivent répondre aux conditions prévues à l'article 1er des présentes et respecter ce qui suit :

- Être détenteurs d'une des cartes VISA de la Banque listées à l'article 1.
- Effectuer un minimum de trois (3) achats via TPE ou sur internet au niveau national et International en utilisant l'une des cartes mentionnées à l'article 1.

- Être résidant au Maroc.
- Être une personne physique
-

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants sera faite par un tirage au sort organisé le [06/05/2024] et effectué au siège de la Banque par une main innocente, en présence d'un ou plusieurs responsables de la Banque, et en présence de Maître Wafa Grane Notaire domicilié à Casablanca, 5 Quartier Plateau, Rue Maurice Favreau, 3ème Etage, Bureau N° 12, Boulevard Ghandi, par le biais d'une application électronique qui désignera de façon aléatoire, les gagnants parmi la liste de l'ensemble des Participants qui auront effectué des paiements via TPE au Maroc et /ou à l'étranger ou des paiements e-commerce sur les sites en ligne au niveau national et/ou international durant la période du Jeu.

Le tirage au sort donnera lieu à (2) deux gagnants qui représentant la liste principale. Une autre liste de (50) cinquante noms seront tirés au sort [06/05/2024] et représentera la liste d'attente. Cette liste d'attente sera tirée au sort selon les mêmes modalités précédemment citées après la première liste des gagnants principaux.

Le procès-verbal du Jeu est immédiatement rédigé et signé par les parties présentes auxdits tirages. Les noms tirés au sort, aussi bien de la liste principale que de la liste d'attente, seront consignés et conservés par le Notaire dépositaire du Règlement. La répartition des lots obéira aux conditions prévues par les présentes ; étant précisé qu'un Participant ne peut bénéficier de plus d'un lot. Ainsi, chaque Participant n'a qu'une chance d'être tiré au sort. Les chances des personnes participant au Jeu sont égales. Le gagnant doit détenir un visa valide, ou d'une nationalité ne nécessitant pas de visa pour lui permettre d'accéder au

territoire français lors de la période du déroulement des jeux olympiques, soit du 26 juillet 2024 au 11 août 2024, pour bénéficier du lot.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le jeu est organisé pendant la période allant du 11 mars 2024 au 30 avril 2024 inclus.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

Chaque Participant déclaré gagnant par la Banque, recevra une notification par l'un ou plusieurs médias ci-dessous après la fin du tirage au sort :

- Appel téléphonique avec trois (3) tentatives d'appel à deux (2) heures d'intervalle
- SMS
-

A cet égard, les Participants s'engagent à informer la Banque de tout changement de numéros de téléphone opéré préalablement au tirage au sort et demeurent seuls responsables en cas de noncommunication à la Banque de leurs coordonnées exactes.
En cas de gagnants injoignables et qui ne se manifestent pas au plus tard un (1) mois après la notification du gagnant ou en cas de non-respect par les Participants tirés au sort des modalités de participation telles que prévues à l'article 2 des présentes, la Banque procèdera à une réattribution du lot aux personnes tirées au sort et figurant sur la liste d'attente.

Le désistement de tout Participant notifié ou non à la Banque ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

ARTICLE 6 : Descriptif des lots à gagner :

Chaque gagnant recevra un lot pour effectuer un voyage en France à l'occasion des jeux olympiques de Paris : **Chacun des deux (2) lots de voyage à gagner, est composé d'un (1) package destiné à deux (2) personnes, soit le gagnant et son accompagnateur, pour assister à trois (3) événements des jeux olympiques, hors billets d'avion et visa d'accès en France.**

Chaque package contient :

- **Billets aller / retour**
- **Réception d'accueil**
- **Quatre (4) nuits dans un hôtel 4***
- **Trois (3) accès aux jeux olympiques en catégorie VIP**
- **Carte prépayée d'une valeur de 400$**
- **Goodies d'une valeur de 400$**
- **Evènements animés Visa**
- **Equipe médicale et équipe de sécurité sur place en cas de besoin**
- **Carte de métro pour les transports vers les événements olympiques.**
- **Pass touristique de Paris**

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

La Banque se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le Jeu, sans préavis, et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du Jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du Jeu.

La Banque, se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, elle avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.
Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé au rang des minutes chez Maître Wafa Grane.

ARTICLE8 : DEPOT

Le présent Règlement, ainsi que toutes les modifications éventuelles, seront déposés au rang des minutes

chez Maître Wafa Grane qui assurera le contrôle et le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement sera mis à la disposition du public, qui pourra le consulter auprès de l'étude du notaire susmentionnée. Les modalités de la consultation seront définies par le notaire lui-même.
La Banque adressera en outre une copie du présent Règlement à tout participant qui en fera la demande.

ARTICLE10 : FRAUDE

La Banque se réserve la faculté de suspendre tout Participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens juridiques avec les responsables du Jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit.
Auquel cas, la suspension du participant se fera sans préjudice du droit dont dispose la Banque d'engager à son encontre les recours qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE11 : ADHESION

La simple participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple par le participant du présent Règlement et de ses avenants modificatifs éventuels.

ARTICLE12 - INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations collectées sur les participants au Jeu seront confidentielles et à usage strictement interne à la Banque Centrale Populaire pour les besoins de gestion du Jeu objet des présentes à l'exception des noms et prénoms des gagnants qui peuvent être annoncés via les différents canaux de communication.
Le gagnant, du fait de l'acceptation de son lot autorise la Banque à utiliser son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse de domicile, photos et vidéos dans toute manifestation liée à la tombola objet des présentes.
Tout gagnant ne souhaitant pas que son nom et prénom soient annoncés doit l'exprimer lorsque la Banque le notifiera de son gain, par une lettre écrite déposée auprès de son agence domiciliataire dans les 48h suivant sa notification.
Les gagnants peuvent, s'ils l'acceptent en signant une décharge, apparaitre dans des vidéos d'annonce des gagnants diffusées par la Banque.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Règlement est soumis au droit marocain.
Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement doit être résolu à l'amiable. A défaut de parvenir à un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les différends seront tranchés par le tribunal de Commerce de Casablanca.

Fait à Casablanca le 06 mars 2024